

# RÉUNION DES DIRECTEURS DE LA CIRCONSCRIPTION D'AUTUN

Vendredi 30 août 2019

École élémentaire Victor Hugo, Autun

## ORDRE DU JOUR

1. [Propos introductifs concernant la rentrée 2019](#)
  - a. [L'instruction obligatoire à 3 ans](#)
  - b. [Les évaluations nationales](#)
  - c. [L'accueil des enfants en situation de handicap](#)
2. [Plan de formation de Circonscription](#)
3. [Conseils d'école](#) (élections des parents, fusion des conseils d'école, règlement intérieur, APC)
4. [Projets d'école](#)
5. [Intervention de Mme Testa](#) (scolarisation des élèves en situation de handicap)
6. [Intervention de Mme Nomblot](#) (intervenants extérieurs, sorties scolaires, natation scolaire)
7. [Intervention de Mme Lagrange-Thibert](#) (messagerie académique, ONDE, EduConnect)
8. [Intervention de Mme Bouthière](#) (offres de projet 2019/2020)
9. [Intervention de Mme Bertrand](#) (DUER, Rescue, PPMS)

## 1. PROPOS INTRODUCTIFS CONCERNANT LA RENTRÉE 2019

La [note de rentrée](#) réaffirme la priorité accordée au premier degré. Elle rappelle les objectifs prioritaires de l'école : maîtriser les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui).

Cette ambition portée par l'école doit se construire dès les premières années. C'est le sens de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire qui constitue le point central de la loi pour l'école de la confiance promulguée le 28 juillet 2019.

Cette année scolaire marque également l'achèvement du dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire.

Concernant les effectifs des classes, un nouveau cap pour les rentrées 2020 et 2021 a été fixé par le président de la République :

- Dédoublement des classes de GS en REP.
- Maximum de 24 élèves pour toutes les classes de GS, CP et CE1.

Un focus sur trois points importants de cette note de rentrée :

- L'instruction obligatoire à 3 ans
- Les évaluations nationales
- L'accueil des enfants en situation de handicap

## **a) L'instruction obligatoire dès 3 ans**

Une note de service départementale sera adressée prochainement à toutes les écoles.

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans induit des changements importants pour les familles et pour les écoles :

- Pour les responsables légaux d'un enfant né au cours des années civiles 2014 à 2016, la loi implique l'obligation d'inscrire l'enfant dans une école publique ou privée sous contrat ou bien de déclarer au maire de la commune de résidence ainsi qu'à l'IA-DASEN qu'ils envisagent de donner l'instruction dans la famille.
- L'instruction dans la famille implique un contrôle : une enquête sociale par la mairie tous les 2 ans, et un contrôle pédagogique par l'IEN tous les ans. Les textes précisent que l'acquisition progressive du langage doit constituer l'épine dorsale du contrôle pédagogique des enfants âgés de 3 à 5 ans. Globalement la loi renforce le contrôle de l'instruction. Si une famille refuse 2 contrôles successifs, sans motifs légitimes, l'administration est en droit de mettre en demeure les responsables légaux d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat.
- Tous les élèves nés en 2016 entreront à l'école en septembre 2019. Pas de rentrée différée pour les élèves qui auront 3 ans dans l'année civile.
- L'assiduité horaire concerne les 24h00 d'enseignement hebdomadaire.
- Cependant, l'article 3 de la loi comporte une mesure qui permet aux familles d'autoriser un aménagement du temps de présence des enfants scolarisés en petite section afin de permettre une adaptation progressive au rythme de l'école. Cette demande relève de l'initiative des responsables de l'enfant. L'obligation d'instruction entraînant l'obligation d'assiduité durant les horaires scolaires, on n'incitera pas les familles à solliciter un tel aménagement. Aucun aménagement ne pourra être imposé aux familles.
- Le manque de place dans les locaux de l'école, la propreté non acquise, le port de couches ou toutes autres difficultés ne pourront être invoqués.
- Les aménagements porteront uniquement sur les heures de classe de l'après-midi et ne concerneront que les élèves de petite section.

### **L'aménagement demandé par les familles :**

- Un formulaire départemental qui prend appui sur la note de la DGESCO du 26 juin 2019 est à disposition des écoles ([format .pdf](#) ; [format .doc](#) ; [format .odt](#)).
- La demande écrite et signée par les parents est adressée au directeur de l'école qui émet un avis. Le directeur transmet la demande à l'IEN de circonscription qui statue sur la demande. Remarque : L'absence de réponse dans les 15 jours qui suivent cette transmission vaut acceptation.
- Les aménagements tiennent compte des horaires d'entrée et de sortie des classes, du fonctionnement général de l'école et de son règlement intérieur.

- Les familles peuvent demander un aménagement sur un ou plusieurs après-midis. Lorsque les conditions le permettent, le retour en classe de l'enfant se reposant au domicile peut être proposé aux familles.
- L'avis favorable du directeur d'école implique la mise en œuvre immédiate de l'aménagement demandé.

### **Le suivi de la mise en œuvre de l'aménagement :**

- La réunion d'une équipe éducative, régulièrement dans l'année scolaire, permettra d'assurer le suivi de la situation de l'enfant qui bénéficie d'un aménagement du temps scolaire.
- Une première réunion sera programmée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre suivant la mise en œuvre de l'aménagement.
- L'aménagement peut être modifié à la demande des responsables légaux, en cours d'année scolaire, selon les mêmes modalités que celles applicables aux demandes initiales.

## **b) Les évaluations nationales**

De nombreuses ressources sont disponibles en ligne sur le site Eduscol, notamment un diaporama de présentation que vous pouvez utiliser avec vos équipes ([format .pptx](#)).

### **Les objectifs de ces évaluations :**

- Début CP : apprécier les acquis des élèves.
- Début CE1 : faire le point sur les compétences liées à la lecture, à l'écriture et à la numération.

*Ce sont des aides à l'organisation des apprentissages.*

- Point d'étape CP : apprécier la progression des élèves en lecture, écriture et numération.

### **Le calendrier :**

- Passation des épreuves du 16 au 27 septembre 2019.
- Saisie via le [portail « Repères CP-CE1 »](#) possible dès le 16/09 jusqu'au 11 octobre 2019.
- Mise à disposition des résultats via le portail à partir du 07 octobre.
- Fermeture du portail le 15 novembre (date butoir pour télécharger les résultats).

### **La restitution auprès des familles :**

Cette phase est essentielle. Les enseignants disposent pour cela d'outils et de ressources disponibles sur Eduscol ([lien CP](#) / [lien CE1](#)) :

- Des fiches individuelles pour les parents.
- Une arborescence destinée aux seuls enseignants (liste nominative des élèves dont les résultats sont en-deçà du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>ème</sup> seuil).
- Un tableau téléchargeable pour affiner l'analyse des résultats individuels ou de la classe.
- Un guide des scores avec les seuils.

*Important : La passation de ces évaluations revêt un caractère obligatoire.*

## c) Mieux accueillir les élèves en situation de handicap

- Objectif : établir un véritable service public de l'école inclusive.
- Organisation des services départementaux : L'AESH devient pôle de scolarisation inclusive. Une cellule d'écoute et de réponse aux demandes des familles a été mise en place afin d'apporter une réponse rapide dans les 24h aux demandes des familles.
- Les notifications de la CDAPH sont valables pour la durée d'un cycle.
- Création des PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé) : Ils ont pour objet principal la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements scolaires de l'enseignement public et privé sous contrat. Ils doivent permettre de mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves.  
Pour l'heure la circonscription d'Autun n'est pas concernée (un seul PIAL au collège du Vallon, à Autun). La gestion des AESH se poursuivra cette année selon les modalités habituelles. Seules deux circonscriptions du premier degré sont concernées par des PIAL 1<sup>er</sup> degré : Mâcon nord et Le Creusot.
- La plateforme Cap école inclusive ([lien](#)) : Cette plateforme d'accompagnement met à disposition des ressources pédagogiques et d'appui à la formation des enseignants de tous niveaux ainsi que des ressources pour les AESH. Des outils clé en main pour la classe sont disponibles en accès réservé (se créer un compte). On y trouve notamment :
  - Des grilles d'observation pour identifier les besoins des élèves ;
  - Des fiches pédagogiques pour adapter son enseignement ;
  - Une carte interactive pour identifier les personnes ressources dans les départements ;
  - Des ressources audiovisuelles pour se former et s'informer ;
  - Des podcasts avec des conseils d'enseignants ;
  - Des interviews d'experts.

## 2. PLAN DE FORMATION DE LA CIRCONSCRIPTION

### Les modules de formations :

- Pour les enseignants de cycle 2 et de cycle 3 : 9h00 de maths (parcours hybride avec un présentiel ouvrant droit à défraiement) et 9h00 de français (uniquement en distanciel).
- Pour les enseignants de cycle 1 : 9h00 en mathématiques (parcours hybride avec un présentiel ouvrant droit à défraiement) et 9h00 laissées à la discrétion des circonscriptions.

Ces modules de formation seront construits par les conseillers pédagogiques départementaux « apprentissages fondamentaux » qui travaillent sous l'autorité de l'IEN-adjointe à l'IA-DASEN, en collaboration avec les groupes départementaux mathématiques et maîtrise de la langue.

Le calendrier est en cours de finalisation.

### La journée de solidarité et la deuxième journée dite de « pré-rentree » :

Dans les textes la deuxième journée de pré-rentree n'existe plus en ces termes. Elle a été remplacée par la formulation suivante (arrêté du 24 juillet 2018) :

**"Deux demi-journées (ou un horaire équivalent) prises en dehors des heures de cours pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques" (extrait du calendrier scolaire année 2019 2020).**

Le temps dégagé par ces deux journées sera utilisé pour de la formation, par conséquent, il convient de ne rien programmer pour le moment ([Cf. note de service en date du 30/08/19](#)).

### **3. CONSEILS D'ÉCOLES**

#### **Les élections des représentants de parents :**

L'arrêté du 19 août 2019 modifie l'arrêté du 13 mai 1985 relatif aux conseils d'écoles :

- Article 1 : « *Le vote a lieu à l'urne et par correspondance ou exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école.* »

Par conséquent : si vous souhaitez opter pour un vote uniquement par correspondance il vous faudra réunir avant la tenue des élections un conseil d'école exceptionnel pour acter cette décision (dans ce cas, plus de bureau de vote).

- Article 2 : il précise également qu'en cas de manque de candidats, ce n'est plus l'IEN qui procède au tirage au sort mais le directeur.

#### **La fusion des conseils d'école :**

Au niveau des RPI, les conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire, après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil (sauf opposition de l'IA-DASEN).

Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil d'école ainsi constitué qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par le DASEN.

Un document départemental permet désormais d'adresser ces projets de fusion à l'IEN de circonscription qui émet un avis et transmet à l'IA-DASEN pour avis également ([format .odt](#) ; [format .pdf](#) ; [format .doc](#)).

#### **L'organisation du temps scolaire et notamment des APC (à présenter en conseil d'école) :**

Une organisation à communiquer à l'IEN (organisation hebdomadaire, répartition annuelle).

Il est possible d'envisager des séances de 30 min, de 45 min ou d'1h00 mais il convient de proscrire absolument des séances d'1h30.

Les APC doivent être consacrées à l'apprentissage de la lecture et de la compréhension cependant, au regard des priorités nationales et des difficultés rencontrées par les élèves en mathématiques, n'hésitez pas à consacrer également des séances d'APC aux mathématiques.

#### **Le règlement intérieur :**

Autre point à inscrire à l'ordre du jour du premier conseil d'école : le vote du règlement intérieur qui

s'appuie sur le règlement type départemental. Au regard des évolutions du code de l'éducation induites par la loi du 28 juillet 2019, un nouveau règlement type départemental sera publié prochainement.

Consigne départementale : prolonger l'actuel règlement intérieur lors du 1<sup>er</sup> conseil d'école en précisant qu'un nouveau règlement sera discuté lors du 2<sup>ème</sup> conseil d'école. Modifier cependant l'article concernant l'âge de l'instruction obligatoire.

#### **4. RAPPEL CONCERNANT LES PROJETS D'ÉCOLES**

Sur 30 projets d'écoles :

- 17 ont été validés
- 13 n'ont pas été validés. Un courrier a été adressé aux écoles avec des suggestions pour retravailler le projet.

Rappel du calendrier : retour de la nouvelle mouture pour le 27 septembre. L'équipe de circonscription est à disposition des équipes qui souhaitent être accompagnées dans leur réflexion.

#### **5. INTERVENTION DE VÉRONIQUE TESTA**

**Enseignante référente de la circonscription d'Autun**

- Point sur la scolarisation des élèves en situation de handicap : présentation au [format .pdf](#)

#### **6. INTERVENTION DE JOCELYNE NOMBLOT**

**Conseillère pédagogique de la circonscription d'Autun, en charge du dossier EPS**

- Les projets pédagogiques avec intervenants (législation, procédures d'agrément), le certificat d'aptitude aquatique, les sorties scolaires : présentation au [format .pdf](#)
- Le projet pédagogique natation – Centre nautique d'Autun : <http://ien71-autun.cir.ac-dijon.fr/category/pedagogie/projets-pedagogiques/natation-scolaire-autun/>

#### **7. INTERVENTION DE PRISCILLA LAGRANGE-THIBERT**

**Enseignante référente aux usages du numérique de la circonscription d'Autun**

- EduConnect, ONDE, messagerie académique : présentation au [format .pdf](#)

#### **8. INTERVENTION DE MARIE BOUTHIÈRE**

**Conseillère pédagogique de la circonscription d'Autun**

- Présentation des projets pédagogiques départementaux et de circonscription : <http://ien71-autun.cir.ac-dijon.fr/2019/09/03/offre-de-projets-19-20/>

#### **9. INTERVENTION DE VALÉRIE BERTRAND**

**Directrice de l'école élémentaire de Curgy et assistante prévention de la circonscription d'Autun**

- Les exercices de sécurité et l'application RESCUE
- La mise à jour des PPMS et des DUER